

**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère**

Arrêté temporaire n° 25-AT-0964

Portant réglementation de la circulation

Route(s) départementale(s) n° 111, 769, 42, 764 et 785

Le Président du Conseil départemental

Les Maires des communes de PLOUONEUR-MENEZ, BERRIEN et LA FEUILLEE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 25-10 du 11/03/2025 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 08/04/2025 par laquelle ARMOR RESEAUX CANALISATIONS sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux de pose de câble Enedis nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 24/04/2025 au 16/05/2025

ARRÊTENT

Article 1 : Prescriptions

À compter du 24/04/2025 et jusqu'au 16/05/2025, la circulation des véhicules est interdite :

- Sur la RD 111 du PR 16+0229 au PR 17+0636 (PLOUONEUR-MENEZ) situés hors agglomération
- Sur la RD 111 du PR18+0371 au PR19+0157 (PLOUONEUR-MENEZ et LE CLOITRE-SAINT-THEGONNEC) situés en et hors agglomération.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route et de l'entreprise quand la situation le permet.

Article 2 : Déviation

Du 24/04/2025 au 16/05/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- La RD 111 du PR 19+0173 au PR 21+0554 (LE CLOITRE-SAINT-THEGONNEC et PLOUONEUR-MENEZ) situés hors agglomération
- LA RD 769 du PR41+0133 au PR31+0775 (BERRIEN, LE CLOITRE-SAINT-THEGONNEC et SCRIGNAC) situés en et hors agglomération
- La RD 42 du PR42+459 au PR32+0709 (BERRIEN et LA FEUILLEE) situés en et hors agglomération
- La RD 764 du PR26+0372 au PR31+80 (PLOUONEUR-MENEZ et LA FEUILLEE)

- situés hors agglomération
- La RD 785 du PR16+0700 au PR13+0296 (PLOUNEOUR-MENEZ) situés en et hors agglomération
- La RD 111 du PR14+514 au PR16+0200 (PLOUNEOUR-MENEZ) situés en et hors agglomération

Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de Monsieur ANTHONY MAHE (ARMOR RESEAUX CANALISATIONS). La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Les restrictions de la circulation autorisées par le présent arrêté sont suspendues ou limitées afin d'assurer l'écoulement de la circulation pendant les week-ends et les jours fériés ou pendant les périodes d'application du plan Primevère. La signalisation du chantier sera adaptée en conséquence.

Article 4 : Sanctions

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté devra être modifiée par l'intervenant. A défaut, la mise en conformité sera réalisée, aux frais de l'intervenant, par l'Agence Technique Départementale concernée.

Toute signalisation restée sur place quand les motifs ayant conduit à l'installer ont disparu, sera enlevée d'office aux frais de l'intervenant. Ces signaux seront à disposition des propriétaires dans les locaux de l'Agence Technique Départementale concernée.

Article 5 : Exécution

Madame la Directrice des Routes et des Infrastructures de Déplacement sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MORLAIX, le 08 avril 2025

**Pour Le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
le Responsable du Centre
d'Exploitation de Morlaix**

Michel CAROFF

**Fait à PLOUNEOUR-MENEZ, le 08 avril
2025**

Monsieur le Maire de Plounéour-Ménez

Sébastien MARIE



Fait à BERRIEN, le 08 avril 2025

Monsieur le Maire de Berrien

Hubert LE LANN



Fait à la FEUILLEE, le 08 avril 2025

Monsieur le Maire de La Feuillée

Jean-François DUMONTEIL



DIFFUSION:

- Monsieur le Maire du Cloître-Saint-Thégonnec
- Monsieur le Maire de Scrignac
- Publication
- Monsieur ANTHONY MAHE (ARMOR RESEAUX CANALISATIONS)

ANNEXES:

Plan
Plan de déviation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Duplex, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les

destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.

Zones de Travaux



Itinéraire de déviation

